

Département de l'Isère		République française
N° 2018 - 46	ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE	
17/04/2018	<p align="center">Mise à l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales en application de l'article L.224-10 du code général des collectivités territoriales</p>	

Le Maire de la commune de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-59 en date du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et défini les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017-18 en date du 25 avril 2017 prenant acte du débat du Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2018-01 en date du 11 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2018-02 en date du 11 janvier 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 7 mars 2018 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) validant le projet de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de la commune de Clonas sur Varèze et mandatant la commune pour mener une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales conjointement avec l'enquête publique relative au PLU,

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 5 avril 2018,

Vu les avis des Personnes Publiques associées à la procédure d'élaboration du PLU,

Vu l'avis du CNPF,

Vu l'ordonnance, en date du 27 mars 2018, de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère) désignant M. Louis-Dominique AUSSEDAT en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu l'ordonnance modificative en date du 16 avril 2018, de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble, étendant la mission de M. Louis-Dominique AUSSEDAT, Commissaire-enquêteur, au zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, telles que visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, et comprenant :

- L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet du PLU
- L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet de zonage d'assainissement
- Une note de présentation
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique
- Les avis émis sur le projet de PLU
- Le bilan de la concertation
- Les délibérations :

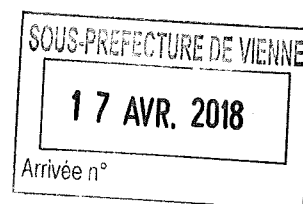
→ la délibération n° 2015-59 en date du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et défini les modalités de concertation

→ La délibération n° 2017-18 en date du 25 avril 2017 prenant acte du débat du Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

→ La délibération n° 2018-01 en date du 11 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation

→ La délibération n° 2018-02 en date du 11 janvier 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Le projet du Plan Local d'Urbanisme, dans sa version arrêtée par délibération en date du 11 janvier 2018 comprenant :



- Le rapport de présentation
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Le règlement et ses documents graphiques
- Les annexes dont le zonage d'assainissement

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clonas sur Varèze, et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Cette enquête sera ouverte le lundi 7 mai 2018 et se déroulera pendant un mois :

Du 7 mai 2018 au 7 juin 2018

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- Axe 1 : maîtriser le rythme et la localisation de l'extension urbaine
- Axe 2 : renforcer les fonctions de centralité du village
- Axe 3 : préserver la qualité des paysages urbains, naturels et agricoles
- Axe 4 : faciliter les mutations progressives des espaces bâtis dans le respect de la qualité de vie
- Axe 5 : promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie

- OAP n° 1 « Centre village » : 30 à 35 logements
- OAP n° 2 « Centre village, phase 2 » : 6 logements
- OAP n° 3 « Route d'Auberives » : 15 logements
- OAP n° 4 « Rue des Cèdres » : 6 logements
- OAP n° 5 « Les Rozons » : 10 logements
- OAP n° 6 « Chemin de la côte » : 10 logements

Orientations générales de protection des espaces agricoles naturels et forestiers :

- Préservation des espaces naturels remarquables
- Classement en zone naturelle :
 - des milieux remarquables identifiés (essentiellement en zone de corridor écologique, où la constructibilité est nulle)
 - des espaces boisés du coteau et du plateau
 - de l'espace lié à la Varèze
- Identification et réglementation des éléments de la trame verte et bleue sur le plan de zonage
- Inscription au plan de zonage, remise en état et préservation du corridor écologique
- Protection de la vallée de la Varèze, de son canal et des espaces naturels
- Pérennisation de l'agriculture :
 - Classement en zone agricole de petits secteurs situés en zone humide, en raison de la réalité de leur exploitation agricole (prairies et cultures)
 - Prise en compte des enjeux agricoles en classant l'intégralité des espaces agricoles du plateau de Louze en terres agricoles (arboriculture), où toute construction à l'exclusion des bâtiments agricoles est interdite,
 - Renforcement de la protection des espaces de la plaine de la Varèze, en les classant en zone agricole inconstructible pour des raisons paysagères et de prévention des risques.

- Protection des terres ayant fait l'objet d'investissements particuliers (terres irriguées, agriculture biologique)
 - Préservation des espaces agricoles et naturels structurants : Vallée de la Varèze, côtière et plateau
 - Classement en zone A et As de l'intégralité des espaces cultivés
- Préservation de l'espace de respiration des cours d'eau, (zonage du PLU sans impact sur les cours d'eau)
 - Interdiction de toute construction ou utilisations néfastes du sol dans les zones humides
 - Limitation de l'imperméabilisation dans les secteurs d'habitat, par l'application d'un coefficient de pleine terre 0.30
 - Réduction de la consommation d'espace pour l'habitat puisque toutes les constructions se feront en densification
 - Le développement de l'habitat autorisé par le PLU n'aura pas d'impact significatif sur l'activité agricole et forestière
 - Interdiction de toute nouvelle construction dans les zones A et N
 - Situation des zones urbaines en continuité immédiate des espaces artificialisés
 - Favorisation d'une meilleure biodiversité dans l'espace urbanisé en instaurant des règles et par la mise en place d'un coefficient de biotope de 0.30

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le projet de PLU sera soumis au Conseil municipal pour approbation ; et le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales soumis, pour sa part, à l'approbation de la CCPR, compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Article 3 :

M. Louis-Dominique AUSSEDAT est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, pour l'enquête publique conjointe du projet du PLU et de la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Article 4 :

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Clonas sur Varèze pendant 32 jours consécutifs :

A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au jeudi 7 juin 2018

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Clonas sur Varèze :

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
Mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h00**

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur papier ainsi que sur un poste informatique en mairie aux horaires susvisés et sur le site Internet de la commune www.clonas.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Clonas sur Varèze - Place de la Mairie - 38550 Clonas sur Varèze.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à : Mairie de Clonas sur Varèze - Place de la mairie - 38550 Clonas sur Varèze, et le cas échéant, selon le moyen de communication électronique suivant : communedeconas@wanadoo.fr

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations écrites et orales, les :

- **Lundi 7 mai 2018** de 09h à 12h00
- **Mardi 15 mai 2018** de 15h à 18h00
- **Jeudi 24 mai 2018** de 15h à 18h00
- **Mardi 29 mai 2018** de 14h à 17h00
- **Mercredi 6 juin 2018** de 09h à 12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le Commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur établit un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère).

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Clonas sur Varèze - Place de la Mairie - 38550 Clonas sur Varèze Sous-préfecture de Vienne (Isère). Il sera également publié sur le site Internet : www.clonas.fr

Article 7 :

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de Clonas sur Varèze - Place de la Mairie - 38550 Clonas sur Varèze.

Article 8 :

Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Un examen au cas par cas de l'autorité environnementale du 21 novembre 2017 a accordé une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

Article 9 :

Il est précisé que le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, au regard de la décision de l'autorité environnementale du 13 mars 2018 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement.

Article 10 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune de Clonas sur Varèze : www.clonas.fr.

Article 11 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

Article 12 :

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. **Le Dauphiné Libéré**
2. **Les Affiches de Grenoble**

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en mairie de Clonas sur Varèze, sur les panneaux d'affichage :

- Rue des Platanes
- Route de Gare
- Rue du Grand Chêne
- Route Nationale 7
- Rue des Lièvres
- Route de la Varèze

Par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux de la commune

Article 13 :

Au terme de l'enquête, le projet de PLU sera soumis au Conseil municipal pour approbation et le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales soumis pour sa part à l'approbation de la CCPR (Rue du 19 mars 1962 – 38556 Saint Maurice l'Exil Cedex - ☎ 04 74 29 31 00), compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Article 14 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mme le Sous-Préfet
- M. le Commissaire-enquêteur

A Clonas sur Varèze, le 17 avril 2018,

M. le Maire
Régis VIALLATTE

